



RÉMY COINTREAU

09 juin 2008

### **Conseil d'administration du 4 juin 2008**

Le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, sous conditions de performance, l'engagement d'indemnité différée de 18 mois de rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société à M. Jean-Marie Laborde, directeur général, en cas de cessation de ses fonctions. Les conditions de performance sont les suivantes : moyenne de la performance des trois dernières années de la société dont M. Laborde exerce la direction générale, mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels individuels du directeur général servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Pour un taux moyen compris entre 50 et 75 %, l'indemnité serait versée proportionnellement. Pour un taux supérieur à 75 %, celle-ci serait versée intégralement. Pour un taux inférieur à 50 %, aucune indemnité ne serait versée.